

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 171 Subventions (9 500 euros) et avenants avec trois associations dans le cadre de la politique de la ville.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer trois avenants aux conventions pluriannuelles précédemment conclues avec trois associations dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention pluriannuelle, avec l'Association Danube Social et Culturel, 49, bis rue du Général Brunet (19^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'Association Danube Social et Culturel (Simpa

9687– dossier 2019_09151) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention pluriannuelle, avec l'Association École Normale Sociale, 2, rue de Torcy (18^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association École Normale Sociale (Simpa 9885– dossier 2019_06078) au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'Association Paris Basket 18^{ème}, 15, passage Ramey (18^e) un premier avenant à la convention pluriannuelle du 17 juillet 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Paris Basket 18^{ème} (Simpa 17410 – dossier 2019_06548) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO